



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-426

Règlement de remplacement modifiant le règlement numéro 83-04 Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Gaspésie

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2024, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le règlement numéro 2024-426 *Règlement de remplacement modifiant le règlement numéro 83-04 Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Gaspésie.*

Que le sous-ministre des Affaires municipales a notifié, le 19 novembre 2024, un avis attestant que le règlement numéro 2024-426 est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Que ce règlement peut être consulté sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie ou au centre administratif de la MRC au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE 25^E JOUR DE NOVEMBRE 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau
MRC de La Haute-Gaspésie

